

**Compte rendu de la séance du
Conseil municipal du 6 octobre 2017**

La séance du Conseil municipal est ouverte à 18H40 sous la présidence de Monsieur le Maire.
Il a été procédé à l'appel des conseillers :

Présents : AYMARD Gabin, BARATIER Joël, BERNARD Solange, COLONEL Emmanuelle,
DOZ Gilles, DUPLAN Raymonde, NOUGIER Luc, RAYMOND Michèle, TOMADA Gilbert.

Conseiller ayant donné pouvoir :

AYMARD Michel a donné pouvoir à DOZ Gilles.
BARATIER Brigitte a donné pouvoir à NOUGIER Luc
CHIRAUSSSEL Jérôme a donné pouvoir à BARATIER Joël
DUMAS Daniel a donné pouvoir à DUPLAN Raymonde

Conseiller excusé : DURSENT Rémi

Nombre de conseillers en activité : 14

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de conseillers votants : 13

Le quorum est constaté.

Il a été désigné un secrétaire de séance : TOMADA Gilbert

Les conseillers municipaux ont adopté, à l'unanimité, le compte rendu du Conseil municipal du 19 juillet 2017.

Le Maire informe le Conseil du retrait du rapport N°2

Rapport N°1 : présenté par le Maire

Objet : plan de financement du plan d'eau : accord de principe relatif aux actions à inscrire dans le contrat de Rivière Ardèche, pour la période 2017 2018.

Le Maire expose que : comme de nombreux acteurs locaux, la commune d'Antraigues s'inscrit dans la démarche du contrat de rivière Ardèche.

Ce programme élaboré en large concertation et validé par la commission locale de l'eau vise à améliorer durablement l'état des rivières et milieux aquatiques en mettant en œuvre des actions relatives à la gestion de la ressource en eau, la lutte contre les pollutions, la restauration des fonctionnalités des milieux , la gestion des activités sportives et de loisirs , la structuration du territoire, l'animation et le suivi de la communication.

Préalablement à la décision de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse sur son engagement financier pour la période 2017 – 2019, les différents maîtres d'ouvrages doivent délibérer sur leurs engagements à réaliser les opérations les concernant.

Monsieur le Maire rappelle la liste des actions à la charge de la commune d'Antraigues, leur coût, le plan de financement prévisionnel et le calendrier de réalisation :

1) Aménagement du plan d'eau de baignade d'Antraïgues sur Volane :

- Maître d'ouvrage : Syndicat mixte EPTB Ardèche Claire par convention avec la commune
- Calendrier : 2018

Plan de financement (page suivante)

Besoins de financement

Installation du chantier	7 700€
Terrassement	36 750€
Génie civil	88 700€
Autres prestations et fournitures	58 100€
Maîtrise d'œuvre du bureau d'études	19 125€
Total investissement	210 375€
Marge	31 625€
Estimation prévisionnelle	242 000€

Ressources de financement

Département de l'Ardèche	72 600€
Agence de l'eau	50 000€
Région Rhône Alpes Auvergne	48 400€
Communauté de communes	12 600€
Réserve parlementaire	10 000€
Autofinancement	48 400€
Total des ressources	242 000€

2) Elaboration du profil de baignade :

- Maître d'ouvrage : Syndicat mixte EPTB Ardèche Claire par convention avec la commune
- Calendrier : 2018
- Coût : 900 €

Compte tenu des incertitudes conjoncturelles liées au financement des actions, cette décision repose sur un accord de principe relatif aux actions inscrites dans le programme du contrat de rivière Ardèche et à leur engagement, sous réserve du plan de financement.

Il est demandé au conseil municipal :

- de donner un accord de principe sur le programme d'actions du contrat de rivière Ardèche pour la période 2017 – 2019 et les opérations dont le Syndicat mixte Ardèche Claire - Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) porte la maîtrise d'ouvrage.
- de s'engager à réaliser les actions prévues au contrat de Rivière Ardèche selon l'échéancier proposé et le plan de financement prévisionnel sous réserve du plan de financement définitif,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'engagement de principe du contrat de rivière Ardèche après décision de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse,
- de transmettre à Monsieur le Préfet la présente délibération pour être rendue exécutoire.

Discussion : *Le maire précise que le plan de financement est ainsi bouclé. Il fait remarquer qu'il sera subventionné à 80 %, ce qui est le maximum possible ; il rappelle que si les aides avaient été inférieures à 60%, le projet aurait été stoppé. Luc NOUGIER indique qu'Ardèche Claire vient de voter le financement. Le maire informe que ce dossier sera de nouveau présenté définitivement au Conseil.*

Adopté à l'unanimité

Rapport N° 3 : présenté par le Maire

Objet : charges de personnel : décision modificative (DM)

Le budget 2017 a été élaboré à périmètre constant donc sans tenir compte du recrutement de madame Volle et de la montée en puissance de la MSAP. Il est donc nécessaire de tenir compte de ces évolutions et sur les charges de personnel et de procéder à la DM suivante :

- Chapitre 012 : charges de personnel : + 16000 €
- Chapitre 022 : dépenses imprévues : - 10000 €
- Chapitre 67 : charges exceptionnelles : - 6000 €

Cette DM est réalisé par redéploiement de crédits et non par inscription d'une charge supplémentaire.

Il est demandé au conseil municipal de délibérer sur cette DM, et en cas de vote favorable de mandater le Maire pour procéder aux inscriptions budgétaires.

Discussion : Il est précisé que cette DM n'enclenche pas de dépenses budgétaires nouvelles.

Adopté à l'unanimité

Rapport N° 4 : présenté par le Maire

Objet : décision modificative en recettes – M14

Le budget 2017 a été élaboré à périmètre constant, sans tenir compte des recettes de parking, ni du financement par l'Etat de la Maison des Services Au Public (MSAP) Il convient de tenir compte de ces deux évolutions.

- **Recettes de parking :**

Chapitre 70 : produit des services et du domaine article 70688 autres prestations de services + 12000 €

- **Financement de la MSAP :**

Chapitre 74 : dotations et participations article 74718 Autres participations de l'Etat +8000 €

Il est demandé au conseil municipal de délibérer sur cette DM et dans le cas d'un vote favorable de mandater le Maire pour procéder aux inscriptions budgétaires.

Adopté à l'unanimité

Rapport N° 5 : présenté par le Maire

Objet : décision modificative – budget de l'eau et de l'assainissement M 49

Il s'agit de doter les articles 6541 : admission en non valeur et 673 : titres annulés sur exercices antérieurs, des crédits suffisants pour procéder à l'apurement de créances irrécouvrables ou à des régularisations.

Chapitre 011 : charges de gestion générales : - 10000 €

Chapitre 65 : autres charges de gestion courante : + 8000 €

- article 6541 : créances admises en non valeur : 8000 €

Chapitre 67 : charges exceptionnelles + 2000 €

- article 673 : titres annulés sur exercices antérieurs + 2000 €

Il est demandé au conseil municipal de délibérer sur cette décision modificative et de mandater le Maire à procéder aux inscriptions budgétaires qui en résultent, si elle est adoptée.

Adopté à l'unanimité

Rapport N° 6 : présenté par Emmanuelle COLONEL

Objet : subventions aux associations

Il s'agit comme chaque année d'attribuer les subventions de la commune aux associations loi 1901.

Il est proposé au conseil de délibérer sur la répartition suivante :

Cordes en ballade	500
Urgence santé Burkina	500
Jean Ferrat Culture et chanson	1500
Chapelle St Roch	250
L'Alouette	1700
Les Palets	500
Amicale laïque	1500
la Salamandragore	1500
Les amis de Jean Saussac	500
Ardèche Run	1000
Secours populaire	500
Croix rouge	250
ADAPEI	250
Fréquence 7	250

Ensemble et solidaire	500
TOTAL	11 200

Ces subventions seront portées au chapitre 65 : autres charges de gestion courantes du budget 2017.

Le Conseil mandate le Maire pour accomplir les actes budgétaires résultant de cette répartition

Discussion : *le club de foot (FCCA) n'apparaît pas sur cette liste, car d'un commun accord avec les représentants du club, la subvention sera transformée en prise en charge, par la commune de la facture annuelle d'électricité qui était payée par le FCCA précédemment. Le maire précise que le montant global reste constant. Il fait remarquer la présence d'un nouvel organisme (Ardèche Run). Celui-ci est l'organisateur de la course Aubenas Antraigues qui a recueilli un grand succès populaire. Le niveau de la subvention est une aide au démarrage de cette action.*

Adopté à l'unanimité

Rapport N°8 : présenté par le Maire
Objet : réclamation concernant la redevance de l'eau

Suite à une erreur d'estimation de relevé d'eau, il est demandé au conseil municipal de délibérer sur la demande suivante :

ROCHARD Michel (abonné n° 105) : concernant une erreur de relevé de l'index et d'un trop payé avant le changement de compteur en date du 20/04/2016 correspondant à 15 m3, la somme de 56.40 € est demandée en dégrèvement.

Je vous demande de bien vouloir :

- adopter ce rapport
- autoriser Mr le Maire à procéder aux démarches administratives et financières nécessaires.

Adopté à l'unanimité

Rapport N° 8 : présenté par Raymonde DUPLAN
Objet : cession d'une portion du chemin communal du hameau Laffont

Par courrier en date du 14 février 2013, Monsieur RIFFARD Jean, demandait l'aliénation d'une partie du chemin communal en limite du terrain cadastré AK416, qui passe entre sa maison d'habitation et un gîte lui appartenant.

Monsieur RIFFARD s'engage :

- * à laisser libre le passage à tous les propriétaires ayant un droit d'accès au fond voisin.
- * à prendre tous les frais relatifs à cette opération et à payer à la commune la surface acquise
- * à vendre ou échanger, en contreparties, à la commune le terrain cadastré AK320 d'une superficie de 150 m2 afin de créer une aire de retournement.

Il est demandé au Conseil Municipal après avoir délibéré, d'approuver cette demande et d'autoriser Mr le Maire à engager toutes les démarches administratives et financières nécessaires.

Discussion : le maire rappelle que *cette opération a déjà été évoquée en 2013. La réponse qui avait été donnée, consista de renvoyer vers les propriétaires voisins pour résoudre cette question. Nous pouvons donner, sous les conditions réglementaires, une suite favorable sachant que pour la commune c'est une opération blanche.*

Adopté à l'unanimité

Rapport N° 8 :présenté par Raymonde DUPLAN

Objet : location d'un logement communal

La commune d'Antraigues sur Volane est propriétaire d'un logement dans l'ancienne Maison Pontal, située montée du Portail. Ce local d'habitation était précédemment occupé par Monsieur PUGIN Marc, décédé le 15 juillet 2017.

Le Maire propose au conseil municipal de louer cet appartement, à partir du 6 octobre 2017, à la personne qui en a fait la demande.

La location sera, bien sûr, formalisée par la mise en place d'un bail d'une durée d'un an, avec tacite reconduction d'année en année.

Le bailleur pourra renoncer à cette reconduction en adressant sa décision par lettre recommandée à monsieur le Maire, au plus tard un mois avant la fin de chaque période.

Le montant du loyer, conventionné, mensuel à ce jour, est de 170 € et il sera révisé au 1er janvier de chaque année selon les modalités réglementaires.

Une caution du montant d'un mois de loyer sera exigée lors de la signature du bail ; elle sera restituée à condition que l'état de l'appartement à la fin du bail, soit conforme à celui de l'entrée dans les lieux. A cette fin un état des lieux sera dressé et validé par les bailleurs au début et à la fin de la location.

Il est demandé au conseil municipal après avoir délibéré

- d'approuver ce rapport
- d'autoriser monsieur le Maire, à louer ce logement et à percevoir les loyers.

Les recettes seront inscrites et affectées au budget principal de la collectivité.

Adopté à l'unanimité

Levée de la séance a 19H30